Fiscalité locale

Décryptage de vos impôts locaux

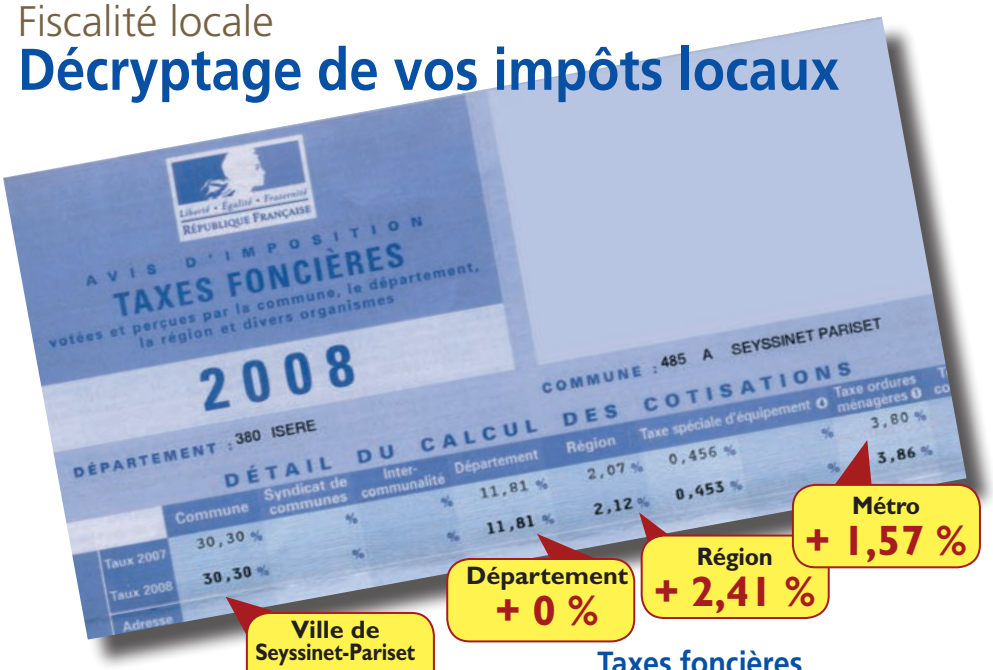

Taxes foncières

Chaque année, toute personne propriétaire au 1er janvier d'un bâtiment ou d'un terrain doit normalement payer une taxe foncière sur les propriétés :

- bâties (maison individuelle, immeuble locatif, etc.),
- et non bâties (terrain à bâtir, terre agricole).

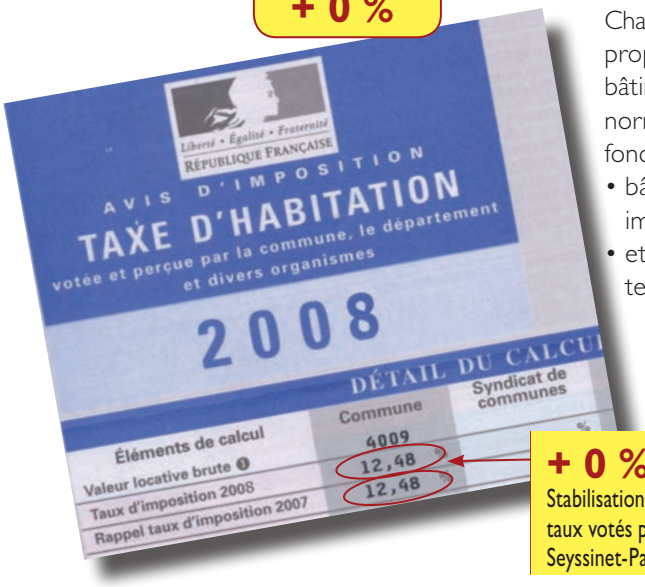

Taxe d'habitation

Chaque année, toute personne, propriétaire ou locataire, disposant au 1er janvier d'un logement meublé affecté à son habitation, doit normalement payer la taxe d'habitation.

Qui décide quoi ?

On pense parfois que les impôts locaux sont uniquement dus aux communes. Cela est faux. Dans l'impôt que vous acquittez, figurent la part communale, la part régionale et la part départementale. Le Conseil municipal a seulement autorité pour fixer les taux communaux. Les bases, elles, sont fixées par l'État. Votre impôt peut évoluer en fonction du nombre d'enfants à charge, des travaux réalisés chez vous…

Si vous constatez des variations de votre impôt, cela peut être dû à la modification de la composition familiale, les changements susceptibles de modifier la valeur locative du bien (travaux d'agrandissement, surélévation ou démolition partielle), un nouvel usage de la propriété (simple local d'habitation transformé en bureau ou commerce).

Ces variations d'impôts relèvent donc d'une décision de l'État et non de la Commune.

A quoi servent les impôts locaux ?

Les recettes fiscales représentent les principales recettes de la Ville. Elles servent à financer entre autres le fonctionnement des services et les activités municipales (restauration scolaire, culture, centres de loisirs, action sociale...).